PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 juin, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 15 juin 2018, s'est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CAEN SUD	ALPHONSE	Didier	X
2	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
3	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
4	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	
5	PONT L'EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
6	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	
7	PONT L'EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
8	PONT L'EVEQUE	AUBIN	Pierre	
9	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
10	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	X
11	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	
12	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
13	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	X
14	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
15	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
16	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
17	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
18	PONT L'EVEQUE	BENOIST	Claude	
19	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
20	CAEN SUD	BERARD	Gilles	
21	CU CAEN LA MER	BIHET	Franck	
22	CAEN EST	BIZET	Michel	X
23	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
24	PONT L'EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	
25	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	X
26	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	
27	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	
28	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
29	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	X
30	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	X
31	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	X
32	CAEN SUD	BOUJRAD	Aberrahman	X
33	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	
34	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOT	Gilles	X
35	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
36	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	
37	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	X
38	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	
39	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
40	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
41	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	X
42	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	
43	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
44	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	X
45	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	
46	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	X
47	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
48	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	X
50	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
51	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	X
52	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
53	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
54	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
55	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	X
56	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	
57	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	X
58	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
59	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	X
60	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	X
61	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
62	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	X
63	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	X
64	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	X
65	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	
66	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
67	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
68	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
69	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
70	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	X
71	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
72	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
73	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	
74	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X
75	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
76	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
77	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	X
78	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
79	CU CAEN LA MER	GILLES	Jean-Marc	X
80	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	X
81	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
82	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
83	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	
84	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
85	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
86	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
87	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
88	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	
89	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
90	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	
91	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
92	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	X
93	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROSSE	Tanguy	X
94	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
95	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
96	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	X
97	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	X
98	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	
99	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	
100	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	X
101	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
102	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
103	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	
104	AUNAY-BENY-CAUMONT	LAFOSSE	Jean-Marc	X
105	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
106	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	Gérard	X
107	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
108	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	X
109	CAEN EST	LE FOLL	Alain	X
110	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
111	FALAISE	LE TIEC	Dominique	
112	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	X
113	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	X
114	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	André	X
115	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
116	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
117	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
118	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	X
119	CU CAEN LA MER	LEFORT	Dider	
120	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
121	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	X
122	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
123	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
124	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X
125	CU CAEN LA MER	LEMANISSIER	Bernard	X
126	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	
127	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	
128	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	
129	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoit	X
130	FALAISE	LEROY	Eric	X
131	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Mickaël	
132	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
133	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
134	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
135	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
136	BAYEUX	MANACH	Gérard	X
137	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	Gérard	X
138	BAYEUX	MARIE	Gérard	X
139	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Joël	X
140	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	X
141	CAEN EST	MARTIN	Patrice	X
142	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	
143	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	X
144	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	
145	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	X
146	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	X
147	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
148	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
149	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-François	
150	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
151	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	
152	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	
153	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X
154	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	
155	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	X
156	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
157	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
158	AUNAY - BENY -CAUMONT	PLATON	Claude	X
159	CU CAEN LA MER	PLUMAT	Stéphane	
160	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
161	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
162	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	X
163	FALAISE	POURNY	Pascal	
164	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	X
165	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	
166	AUNAY - BENY -CAUMONT	RENAUD	Michel	X
167	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	X
168	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	
169	VASSY - VIRE - ST SEVER	REVET	Alain	
170	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
171	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	X
172	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
173	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	
174	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	X
175	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	
176	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
177	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	
178	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
179	LISIEUX - MOYAUX	TARGAT	Dany	X
180	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
181	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
182	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
183	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	X
184	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
185	LISIEUX - MOYAUX	TOUGARD	Serge	
186	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	X
187	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
188	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	
189	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
190	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	X
191	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
192	LISIEUX-MOYAUX	VERGER	Daniel	
193	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
194	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
195	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	
196	BAYEUX	Représentants à élire		
197	CAEN AGGLO			
198	LIVAROT-ORBEC			
199	LIVAROT-ORBEC			

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLE ou CUCM	Représentant recevant pouvoir	CLE ou CUCM
1	Daniel FRANCOISE	CUCM	Pierre COUESPEL	CUCM
2	Patricia ZARAGOZA-NODET	CUCM	Nicolas JOYAU	CUCM
3	Daniel RODON	CUCM	Serge RICCI	CUCM
4	Jacques ROYER	ST PIERRE/DIVES-MEZIDON	Cédric POISSON	BALLEROY-LITTRY-VILLERS
5	François BLIN	LIVAROT-ORBEC	Alain LIARD	SUISSE-NORMANDE
6	Philippe LAFORGE	CUCM	Sengded CHANTHAPANYA	CUCM
7	Alain BRUNEL	CUCM	Gérard POULAIN	PONT L'EVEQUE
8	Jacques TALBOT	CAMBREMER-DOZULE	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
9	Claude CHESNEL	BALLEROY-LITTRY-VILLERS	Christian GABRIEL	AUNAY-BENY-CAUMONT
10	Gilles BERARD	CAEN SUD	Michel LEBOURGEOIS	CAEN SUD
11	Laurent MATA	CUCM	Bernard LEJEUNE	SUISSE-NORMANDE
12	Jacky GODARD	BALLEROY-LITTRY-VILLERS	Philippe LAGALLE	SUISSE-NORMANDE
13	Marc POTTIER	CUCM	Jacky ZANOVELLO	CUCM
14	Dominique LE TIEC	FALAISE	Alain LE FOLL	CAEN EST
15	Daniel VERGER	LISIEUX-MOYAUX	Claude GLASSON	LISIEUX-MOYAUX
16	Sylvie CARILLET	LISIEUX-MOYAUX	Tanguy GUILLET DE LA BROSSE	LISIEUX-MOYAUX
17	Jean-Yves HEURTIN	FALAISE	Jacqueline ANDRE	CREULLY-DOUVRES
18	Jean-Denis GUELLE	BAYEUX	Alain PAYSANT	BAYEUX
19	Claude BLANVILLAIN	LIVAROT-ORBEC	Norbert TOULIS	LIVAROT-ORBEC
20	Claude LEMENOREL	VASSY-VIRE-ST SEVER	Hervé BAZIN	VASSY-VIRE-ST SEVER

Etait également présents, Mme Janick GAILLARD-PRETI, trésorière CAEN-ORNE-ODON, Messieurs Philippe GUILLEMET, Directeur Régional Normandie, Denis DUGABELLE et Jacques MAHE, Directeurs Territoriaux Basse-Normandie et Calvados d'ENEDIS et M. Jean-François MORLAY, Directeur du Développement Territorial et Mme Marie-France JOURDAIN, Responsable, du centre de relation clients d'EDF Commerce.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

** En attente de réélection :*

- *d'un représentant de la CLE de BAYEUX pour le remplacement de M.TOUPOTTE (décédé),*
- *de deux représentants de la CLE de LIVAROT –ORBEC pour le remplacement de M. BREZOT (décédé) et de Mme HENRY (démissionnaire),*
- *un représentant de la CLE de CAEN-AGGLO pour le remplacement de M. PIELOT (nouvelles élections municipales).*

Monsieur le Président constatant le quorum, la séance est ouverte.

ACCUEIL DES DELEGUES

M. Jacques LELANDAIS remercie les élus qui se sont mobilisés pour cette réunion du Comité Syndical revêtant un caractère particulièrement exceptionnel, puisque celui-ci va devoir se prononcer sur le futur contrat de concession d'électricité, d'une importance capitale pour les activités du syndicat et de ses collectivités membres.

ORDRE DU JOUR

M. Jacques LELANDAIS indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation, qui a été adressée à l'ensemble des représentants, le 15 juin 2018 :

- **Rapport du Président :**
  - Présentation des nouveaux représentants au Comité Syndical ;
  - Etat des adhésions et des transferts de compétences ;
  - Modification de la composition de la Commission Consultative pour la Transition Energétique.

- **Finances :**
  - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.

- **Dossiers :**
  - Contrat de concession du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, pour le département du Calvados.
  - Conventions liées à ce contrat de concession.

Le Président propose, pour ce qui concerne le sujet initialement programmé relatif aux compétences « Petit cycle de l'eau », de reporter ce point au prochain Comité Syndical du 20 septembre, l'actualité n'ayant pas évoluée ces derniers temps. Ceci permettra, par ailleurs, de disposer d'un peu plus de temps pour le dossier principal de ce jour.

Pour garantir le quorum, nécessaire jusqu'aux derniers débats, M. le Président remercie d'avance les élus présents, et dans la mesure du possible, de bien vouloir rester jusqu'à la fin de la séance, prévue pour 16h00.

M. le Président signale avoir reçu de la part de M. Joël BEDIOT, représentant de la CLE de Creully-Douvres, les questions suivantes concernant le nouveau contrat de concession :

Page 8/24 : article 11A)4) - Il est écrit que s'il est constaté à l'issue d'un PPI que certains investissements relevant d'ENEDIS n'ont pas été réalisés, l'autorité concédante peut ?? (le verbe pouvoir me semble en trop) lui imposer de déposer auprès du comptable public une somme équivalente à 7% de l'évaluation financière des investissements restant à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau de distribution.

Si à l'issue d'un délai de deux ans, les travaux ne sont pas réalisés l'autorité concédante peut ?? (le verbe pouvoir me semble en trop) conserver cette somme.

Je trouve les 7% pas assez contraignants, si dans les deux ans le niveau d'inflation venait à flamber ou même se limiter aux 3%. Pourquoi ne pas l'indexer avec l'inflation ?

Page 18/24 : article 14 de l'annexe 1 - Cet article rappelle la possibilité pour les parties de créer des ZQR (zones de qualité renforcée). Comment sont définies ces zones et sur quelles valeurs ?

Des réponses lui seront apportées lors de la présentation de ce sujet.

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

M. Jacques LELANDAIS présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- M. Bernard LEJEUNE, 3ème Vice-Président en charge de la concession électricité ;
- M. Bruno DELIQUE, Directeur Général ;
- Mme Sylvie DURAND, Directrice du département Concessions Electricité et Gaz et Solidarité.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Cédric POISSON, représentant de la commission locale d'énergie de BALLEROY-LITTRY-VILLERS, a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORT DU PRESIDENT

PRESENTATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

Suite au Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, réunie le 31 mai dernier, M. le Président annonce que le Comité Syndical a le plaisir d'accueillir 3 nouveaux représentants en remplacement de trois démissionnaires.

Il s'agit de :

- M. Stéphane PLUMAT, élu de la commune de Colleville-Montgomery ;
- MM. Franck BIHET et Didier LEFORT, élus de la commune nouvelle de Saline.

Au nom du Comité Syndical, M. le Président leur souhaite la bienvenue. Malheureusement, ces derniers ayant pris connaissance de cette réunion seulement en début de mois, ont dû s'excuser ; leur emploi du temps ne leur laissant pas la possibilité de se libérer pour cette séance.

MODALITES DE VOTE ET DECOMPTE DES PRESENTS

M. le Président précise que, pour ce Comité Syndical, seuls des votes d'intérêt commun seront présentés. Il propose donc, comme traditionnellement de les réaliser à main levée.

Il rappelle que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de voix correspondant aux représentants physiquement présents et que, pour faciliter le décompte des voix, seuls les représentants souhaitant s'abstenir ou voter contre seront invités à lever la main.

Par ailleurs, pour que puisse être pris en compte les pouvoirs, il remercie les mandataires de penser, le cas échéant, à lever la main également pour la personne leur ayant donné pouvoir.

M. Bruno DELIQUE présente l'état des présents, à l'ouverture de la séance :

	Vote d'intérêt commun
Représentants	199
Représentants en exercice	195
Quorum atteint à partir de	**98**
Présents	**111**
Pouvoirs	20
Total des votants	131

M. Jacques LELANDAIS annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 AVRIL 2018

M. Jacques LELANDAIS soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2018, transmis aux représentants avec la note de présentation, jointe à la convocation.

- Décompte des votants :

	Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	199	195	111	20	131

Le procès-verbal du 5 avril 2018 est approuvé, à l'unanimité.

ETAT DES COMPETENCES TRANSFEREES

M. le Président annonce que, depuis la dernière réunion du Comité Syndical, le 5 avril 2018, le Bureau Syndical, lors des dernières réunions du 18 mai et du 8 juin 2018, a acté les nouveaux transferts de compétences et l'a autorisé à les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés.

Les nouveaux transferts concernés sont résumés comme suit :

Collectivité	Délibération du Bureau Syndical	Compétence
Caumont-sur-Aure	18 mai 2018	Eclairage Public
Isigny-sur-Mer		
Moult-Chicheboville		Eclairage Public avec l'option 100% lumière
Trévières		Contribution à la Transition Energétique
Livarot-Pays-d'Auge	8 juin 2018	Contribution à la Transition Energétique
Valdallière		
Les Monts d'Aunay		Eclairage Public
Val de Drôme		

A ce jour, le décompte des adhérents aux différentes compétences est donc le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
488 communes 1 intercommunalité	446 communes 7 intercommunalités	39 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
75 communes 1 intercommunalité	116 communes 1 intercommunalité	5 communes 1 intercommunalité

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
3 communes	—

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

La Commission Consultative paritaire pour la Transition Energétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, en application de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte.

Elle est réglementairement composée à part égale de deux collèges d'élus, représentant le SDEC ÉNERGIE et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP).

Le décès, en mai dernier, de M. Yves BREZOT, représentant de la CLE de Livarot-Orbec, a pour conséquence de ne plus respecter cette règle d'égalité de nombre de représentants de chacun des collèges.

Le règlement intérieur de cette commission consultative prévoyant explicitement deux représentants par communautés de communes (soit 32 au 1er janvier 2018), le Président propose d'adapter le nombre total de représentants du collège « SDEC ÉNERGIE » pour le faire correspondre à celui des EPCI à fiscalité propre du département.

En accord avec celui-ci, il propose ainsi que M. Marcel VANDAMME, délégué de Fervaques et représentant de la CLE de Livarot-Orbec, intègre le collège « SDEC ÉNERGIE ».

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de valider cette proposition.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***DECIDE** de faire correspondre le nombre des représentants du SDEC ÉNERGIE avec celui du collège des EPCI à fiscalité propre, soit 32 membres ;*
- ***DESIGNE**, pour représenter le SDEC ÉNERGIE au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique, M. Marcel VANDAMME, en remplacement de M. Yves BREZOT ; Le collège du SDEC ÉNERGIE étant ainsi composé de :*

M.	AUVRAY	Philippe	M.	LEBEGUE	Jean
M.	BEDIOT	Joël	M.	LELANDAIS	Jacques
M.	BENOIST	Claude	M.	LEMENOREL	Claude
M.	BIZET	Michel	M.	MADOUASSE	Denis
M.	BLIN	François	M.	MANACH	Gérard
M.	BOUGAULT	Rémi	M.	MARIE	Alain
M.	BOUJRAD	Abderrahman	M.	MARIE	Joël
M.	BOUTILLIER	Erwan	M.	MECHE	Patrice
M.	CHESNEL	Claude	M.	MULLER	Lionel
M.	GERMAIN	Patrice	M.	PLATON	Claude
M.	GIRARD	Henri	M.	POISSON	Cédric
Mme	GLASSON	Claude	M.	POULAIN	Gérard
Mme	GODIER	Edith	M.	REVET	Alain
M.	GUILLET DE LA BROSSE	Tanguy	M.	ROYER	Jacques
M.	HEURTIN	Jean-Yves	M.	SAINT LO	Patrick
M.	LAGALLE	Philippe	M.	VANDAMME	Marcel

- ***AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

M. Jacques LELANDAIS rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Il propose d'ajouter deux projets de la commune de Trévières (renouvellement des foyers de la commune et diagnostic éclairage public) à ceux déjà listés dans la note adressée aux élus le 15 juin 2018 et invite le Comité Syndical à se prononcer sur les nouveaux projets suivants :

COMMUNE	TYPE DE TRAVAUX	INTITULE DU PROJET	MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION HT	PARTICIPATION COMMUNALE	FONDS DE CONCOURS*
COURSEULLES-SUR-MER	SIGNALISATION LUMINEUSE	PASSAGE TOUT LED ET RENOUVELLEMENT CONTROLEUR SUR 4 CARREFOURS A FEUX	24 626,88	8 931,23	8 931,23
FLEURY-SUR-ORNE	ECLAIRAGE PUBLIC	PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE 2018	51 598,90	30 696,34	30 696,34
		PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE 2017	65 315,20	39 515,20	39 515,20
GRANDCAMP-MAISY		EXTENSION DE 5 LAMPADAIRES RUE DU HOUX	16 664,29	12 498,22	12 498,22
LAIZE-CLINCHAMPS (LAIZE-LA-VILLE)	ECLAIRAGE PUBLIC	PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE 2018	7 238,75	1 447,75	1 447,75
SOULEUVRE-EN-BOCAGE (ST-MARTIN-DES-BESACES)		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU MARCHE	11 800,19	8 850,14	8 850,14
VALDALLIERE (VASSY)		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC -ABORDS COMPLEXE SPORTIF	14 158,48	10 618,86	10 618,86
VIEUX-BOURG		EGLISE : EQUIPEMENT DU RESEAU EP EN VUE DE LA POSE D'UNE CAMERA	12 066,24	7 843,06	7 843,06
MEZIDON-CANON		RUE PASTEUR - EXTENSION 10 LAMPADAIRES	11 761,15	8 820,86	8 820,86
SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY		EXTENSION D'UNE PRISE GUIRLANDE SUR LE LAMPADAIRE 01/047	152,66	152,66	114,50
FONTAINE-HENRY		RÉNOVATION MATÉRIELS VÉTUSTES ARMOIRE 06 POUR UNIFORMISATION SUITE DIAGNOSTIC EP	5 864,50	4 398,38	4 398,38
TRÉVIÈRES		RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE LA COMMUNE	67633,54	43961,80	43961,80
		DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC	69900,86	24465,30	24465,30
LIVAROT-PAYS-D'AUGE (LE MESNIL-BACLEY)	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	RD4 - ROUTE DE SAINT PIERRE	37 836,69	18 918,35	18 918,35
MAROLLES		CHEMIN DES BUHOTS	29 844,37	8 203,94	8 203,94
MONDEVILLE		RUE BRIERE	180 534,55	155 942,96	135 400,91
LASSON		RUE DU MARAIS	66 317,93	55 376,54	49 738,45
ÉVRECY		RUE DU MANOIR - RUE D'YSSINGEAUX	175 300,65	49 093,62	49 093,62
	ECLAIRAGE PUBLIC	SITE N°6 : MISE EN PLACE DE DEUX CAMÉRAS	7 534,23	5 273,96	5 273,96
TOTAL				495 009,17	468 790,87

** maximum 75% des travaux.*

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 19 nouveaux projets, présentés depuis le Comité Syndical du 5 avril dernier, pour un montant total de 468 790,87 €.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :
- ***APPROUVE** la liste de demandes ci-dessus ;*
- ***CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

DOSSIERS

Le nouveau contrat de concession d'électricité pour le Calvados, est, comme annoncé en début de séance, le sujet central de la réunion de ce jour. Il sera présenté de manière détaillée par M. Bernard LEJEUNE, vice-Président en charge de la concession électricité, qui pilote les négociations depuis 4 ans.

Ce dernier sera appuyé par Mme Sylvie DURAND et son adjointe Séverine LANGEARD, qui ont largement contribué au projet.

Avant de leur laisser la parole, M. le Président souligne la qualité du travail accompli, autant par les équipes du syndicat que par celles d'ENEDIS et d'EDF.

Le contrat de concession du Calvados est un contrat majeur qui s'appliquera pour toutes les communes du département, de la plus petite à la plus grande, sans différenciation.

C'est un contrat qui engage les parties pour plusieurs décennies avec toute la difficulté qui consiste à anticiper l'avenir et à préserver les intérêts du service public de l'électricité dans un contexte évolutif, particulièrement en ce qui concerne les enjeux énergétiques.

Le contrat de 1992, qui vit ses tous derniers instants, a été globalement un bon contrat, même si ces dernières années, certaines limites ont pu être constatées, dans le quotidien de son application, avec ENEDIS et EDF.

Le nouveau contrat proposé s'appuie :

- sur une concertation entre les parties beaucoup plus forte que le contrat actuel,
- sur des clauses de revoyure et d'actualisation qui organisent son évolution au fil des années.

Si ce contrat est important pour le Syndicat et ses communes, il l'est tout autant pour ENEDIS et pour EDF.

C'est, en effet, l'un des tous premiers contrats, porté par un syndicat d'énergie, à être renouvelé.

Les précédents renouvellements ont plutôt concerné des métropoles ou des villes.

Ce contrat de concession couvre un département entier, comprenant une communauté urbaine et un tissu de communes rurales important.

C'est donc un modèle « potentiellement reproductible », d'autant que le SDEC ÉNERGIE est un syndicat reconnu au niveau national.

Il a donc fallu négocier chaque ligne, chaque mot de ce contrat et les équipes du SDEC ÉNERGIE ont été particulièrement redoutables dans cette phase de négociations.

Dans ce contexte « Monopolistique », EDF, ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE, ont recherché à la fois à défendre leur position mais aussi à s'entendre sur des compromis.

C'est le principe même d'une négociation qui aura été double : nationale et locale.

Ce contrat a été mis à disposition, dès début juin, sur le site internet du SDEC ÉNERGIE, dans l'espace « adhérents » de chacun des membres du Comité Syndical et à l'accueil du syndicat.

Compte-tenu de l'importance de son contenu et de son épaisseur, une synthèse de 24 pages à été jointe à la convocation de ce comité.

Chacun a donc pu en prendre connaissance avant la réunion et M. Joël BEDIOT a adressé au Président, en préalable de la réunion, deux interrogations, l'une sur le mécanisme de séquestre et la seconde sur les Zones de Qualité Renforcée....

Les précisions de M. Bernard LEJEUNE et de Mme Sylvie DURAND lors de leur présentation seront de nature à répondre à son questionnement.

Un contrat de ce type est, par nature, toujours compliqué, les termes utilisés relèvent souvent du jargon technique ou juridique. C'est donc à cet exercice pédagogique que le Président demande à M. Bernard LEJEUNE et à Mme Sylvie DURAND de se plier.

Dans un second, temps MM. Jean-François MORLAY et Philippe GUILLEMET, représentant respectivement EDF et ENEDIS, seront invités à intervenir sur le sujet.

Finalement, la salle sera invitée à s'exprimer avant de se prononcer sur ce contrat et sur les onze conventions qui lui sont attachées.

CONTRAT DE CONCESSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE, POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

1. Objet du contrat et ouvrages concédés.

M. Bernard LEJEUNE rappelle le contexte dans lequel le futur contrat vient d'être rédigé.

Celui-ci est amené à faire suite au contrat actuel de 25 ans qui a été prolongé, par avenant, le 12 décembre 2017, jusqu'au 30 juin 2018.

Les concessionnaires sont toujours en situation de monopole, puisque la distribution d'électricité est toujours réservé à ENEDIS et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente à EDF.

En revanche, le contexte législatif et règlementaire a été modifié en profondeur, depuis 1992 (ex : ouverture du marché de vente de l'électricité hors tarifs réglementés de vente).

Les négociations ont été longues, avec une forte implication des instances du SDEC ÉNERGIE, à deux niveaux :

- Local dès 2014, sur la base d'un accord de méthode,
- National, pour des négociations menées par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Les négociations nationales ont abouti à un accord en décembre 2017 sur un cahier des charges « type », dans lequel des espaces sont réservés pour que des informations spécifiques soient ajoutées localement.

Cet accord a été signé entre la FNCCR, France Urbaine (regroupement de l'association des communautés urbaines et l'association des grandes villes de France), ENEDIS et EDF.

Une communication sur l'avancement des négociations a, pour rappel, été faite régulièrement en Comité Syndical depuis 2017.

M. le Vice-Président présente les principaux enjeux de contrat pour le SDEC ÉNERGIE :

- une qualité de l'électricité distribuée homogène en tous points du département,
- un réseau adapté à la transition énergétique, élément nouveau,
- une répartition de la maitrise d'ouvrage équilibrée et simplifiée,
- des flux financiers consolidés, permettant la planification des investissements,
- des données utiles à l'amélioration de la connaissance du réseau.

Mme Sylvie DURAND rappelle que le futur contrat de concession du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'energie électrique aux tarifs règlementés de vente, pour le département du calvados est un contrat tripartite, conclu entre le SDEC ÉNERGIE et les concessionnaires ENEDIS et EDF.

Il est composé de différentes pièces :

- ✓ une convention de concession ;
- ✓ un cahier des charges, dont le modèle national a été défini en 2017 ;
- ✓ 9 annexes, dont 3 locales (ci-dessous, en gras) :
  - **Annexe 1 : Les modalités locales**
    - Redevances de concession.
    - Répartition de la Maitrise d'ouvrage.
    - Participation d'ENEDIS aux effacements des réseaux.
    - Indicateurs du CRAC.
    - Contrôle des missions d'ENEDIS et de EDF.
    - Lutte contre la précarité énergétique.
  - **Annexe 2 et 2A : Les investissements : gouvernance et modalités locales**
    - Le Schéma directeur des investissements du Calvados : Diagnostic technique de la concession et perspectives de développement du territoire
    - Les Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) : Tableau de suivi de la réalisation des investissements
  - Annexe 2bis : La Part Couverte par le Tarif - PCT.
  - Annexe 3 : Le calcul de la contribution de raccordement.
  - Annexe 4 : Les Tarifs Réglementés de Vente – TRV.
  - Annexe 5 : Les Tarifs d'Utilisation des Réseaux – TURPE.
  - Annexe 6 : Le catalogue de prestations ENEDIS.
  - Annexes 7et 7bis : Les Conditions Générales de Vente des TRV.
  - Annexe 8 : Les Conditions générales d'accès au réseau.
  - **Annexe 9 : La cartographique à moyenne échelle (Convention).**
- ✓ 10 conventions locales :
  - Financement des effacements.
  - Réalisation de branchements.
  - Modalités de calcul et de versement de la PCT.
  - Travaux sous tension.
  - Valorisation comptable des ouvrages construits par le syndicat – VRG.
  - Echanges liés à la réalisation des travaux par le SDEC ÉNERGIE.
  - Echanges d'information sur le suivi de la qualité de fourniture d'électricité.
  - Travaux d'éclairage public éligibles à la redevance.
  - Indicateurs de précarité énergétique.
  - Organisation et modalité du contrôle.

Ces 10 conventions et celle de l'annexe 9 ont été transmises aux représentants du Comité Syndical, préalablement à la réunion – annexe C de la note de présentation, jointe à la convocation. Le Bureau Syndical sera amené à délibérer pour leur signature en fin de réunion.

Le SDEC ÉNERGIE concède aux concessionnaires les missions de service public suivantes :

- ➢ A ENEDIS, la mission de développement et d'exploitation du réseau, qui :
  - Assure la construction des ouvrages dans le cadre de la répartition de la maitrise d'ouvrage avec le SDEC ÉNERGIE,
  - Assure l'accès au réseau,
  - Exploite et assure l'entretien et la maintenance du réseau,
  - Exerce les activités de comptage,
  - Met en œuvre des actions d'efficacité énergétique et favorise l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau.

- A EDF Commerces, la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente :
  - Assure aux clients raccordés au réseau de distribution qui en font la demande le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV),
  - Les TRV bénéficient aux consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères.

Ces deux missions comprennent également des actions concourant à la Transition Energétique.

Le SDEC ÉNERGIE garantit au concessionnaire le droit exclusif d'exercer ces missions.

Ce dernier est donc responsable du fonctionnement du service et le gère conformément au cahier des charges. Il exploite à ses risques et périls et perçoit, auprès des clients, un prix destiné à le rémunérer au titre des obligations mises à sa charge.

ENEDIS a seul le droit de faire usage des ouvrages de la concession pour l'exercice de ces missions, sous réserve des droits de l'autorité concédante.

Les ouvrages concédés sont les installations affectées à la distribution électrique existantes au moment de la signature du présent contrat, ainsi que toutes celles de tension strictement inférieure à 50 000 volts, qui seront établies au cours du contrat.

2. La maîtrise d'ouvrage.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le SDEC ÉNERGIE et ENEDIS, est /

- ✓ actualisée sur les typologies de travaux qui sont mieux définies,
- ✓ inchangée sur sa base de répartition (communes urbaines A et B et communes rurales C)
- ✓ plus équilibrée.

Elle est définie comme suit :

Typologie de travaux			Communes urbaines		Communes rurales
			A	B	C
Renforcement	Haute tension - HTA		ENEDIS		
	Basse tension -BT		ENEDIS		SDEC ÉNERGIE
Sécurisation	Haute tension - HTA		ENEDIS		
	Basse tension -BT		ENEDIS		SDEC ÉNERGIE
Extension	Haute tension - HTA		ENEDIS		
	Basse Tension BT	Bâtiments Publics	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE	
		Production/ consommation Bâtiments Publics ≤ 36kVA	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE	
		Production/ consommation ≤ 6 kVA	ENEDIS		SDEC ÉNERGIE
		Autres	ENEDIS		SDEC ÉNERGIE
Extension et branchement pour les raccordements collectifs ** construction publique*			ENEDIS	ENEDIS SDEC ÉNERGIE*	SDEC ÉNERGIE
Effacement	Haute tension - HTA		ENEDIS		
	Basse tension -BT		SDEC ÉNERGIE		
Déplacement			ENEDIS		
Branchement			ENEDIS		

En résumé, la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE est maintenue pour les renforcements BT en zone rurale et sur l'ensemble des communes pour les effacements.

Elle est étendue pour les extensions BT, pour les communes C, à tous les types d'installations à raccordement et aux raccordements de toutes les constructions publiques en commune B.

Elle est confirmée pour la sécurisation BT en zone rurale avec intervention possible en zone urbaine et nouvelle pour le raccordement de certains types de producteur/consommateur, en zone rurale notamment.

Pour éviter les interventions des deux maîtres d'ouvrage sur une même opération, le SDEC ÉNERGIE peut, dans le cadre de sa maitrise d'ouvrage sur le réseau BT, intervenir par exception sur le réseau HTA, modifier et/ou reprendre des branchements existants et réaliser des branchements.

3. La gouvernance.

Les contreparties de la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement reposent sur le maintien d'obligations financières pour ENEDIS (amortir la valeur des ouvrages dont le renouvellement lui incombe, affecter l'amortissement constitué et la provision pour renouvellement non utilisée, au renouvellement des ouvrages concédés et inscrire dans le futur contrat, les passifs constitués au titre du contrat précédent) et la mise en œuvre d'une gouvernance partagée des investissements.

Cette gouvernance des investissements, dont le maître mot est la concertation, s'organise autour :

- ✓ **d'un Schéma Directeur des Investissements : le SDI**, qui est une vision à long terme des évolutions du réseau (ambitions, diagnostic technique, évolutions des besoins du territoire et valeurs repères). Il couvre la durée du contrat et est actualisable et révisable.

  Ses forces : des conditions d'exploitation favorables, un stock de réseau incidentogène limité et une qualité de fourniture globalement satisfaisante.

  Les risques : un réseau exposé, un patrimoine sous surveillance et une qualité de fourniture contrastée.

  Ses ambitions :
  - Améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité et de tenue de tension ;
  - Favoriser la transition énergétique ;
  - Sécuriser les infrastructures.

  M. Bruno DELIQUE présente l'ensemble des valeurs repères :

  a) Les valeurs repères pour la qualité de fourniture d'électricité :

La valeur repère	Valeur de départ	Valeur cible	Trajectoire à suivre	Échéance
Taux annuel d'usagers mal alimentés en tenue de tension	0,12%	< ou = 0,12%	< ou = 0,12%	Chaque année tout au long du contrat
Taux annuel d'usagers mal alimentés en continuité d'alimentation	1,5%	< ou égal 1,5%	< ou égal 1,5%	À chaque PPI et au terme du contrat
Critère M : la détermination de cette valeur repère interviendra après un travail d'analyse conjointe, au plus tard à la fin du 1er PPI.				
Critère B moyen	72 minutes	57 minutes	Décroissance linéaire	À chaque PPI et au terme du contrat
Critère B communal (80% des communes de la concession)	80 % des communes comprises entre 0 et 260 minutes	Réduction de la fourchette haute de 30% en moyenne	Décroissance linéaire	Au terme du contrat
Les communes des ZQR font l'objet d'un programme d'investissements spécifique et prioritaire de fiabilisation, détaillé, engagé dès le 1er PPI et sur les PPI suivants.				
Longueur de réseau BT aérien en fils nus en zone urbaine	432 km	0 km	Suppression la plus régulière possible d'un PPI à l'autre	30 ans
Longueur de réseau BT aérien en fils nus en zone rurale	381 km	0 km	Idem	Au terme du 2ème PPI
Longueur du réseau HTA souterrain CPI	183 km	Réduction de 90% du stock		Au terme du 4ème PPI

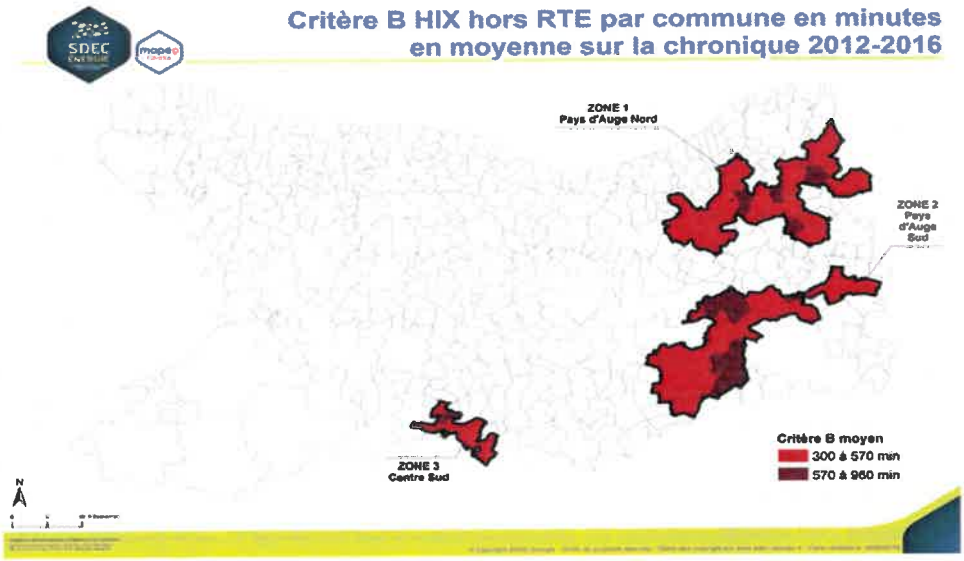

b) Les valeurs repères en faveur de la transition énergétique :

La valeur repère	Valeur de départ	Valeur cible	Trajectoire à suivre	Échéance
Transformateurs HTA/BT - PCB	280 postes à traiter	0	49 traités	Fin 2019
			231 traités	Fin 2025

c) Les valeurs repères liées à la sécurisation du réseau :

La valeur repère	Valeur de départ	Valeur cible	Trajectoire à suivre	Échéance
Taux d'équipement en dispositif DINO des postes HTA/BT situés en zone inondable	0 % des 189 postes HTA/BT identifiés	25%		Au terme du 2ème PPI
Taux de sécurisation face au risque d'inondation des postes HTA/BT	0 % des 55 postes HTA/BT identifiés	90%		Au terme du 3ème PPI
Kilomètres de réseau HTA aérien en risque avéré dans le cadre du Plan Aléas Climatique	75 km	0 km		Au terme du dernier PPI
Taux de souterrain BT des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	54%	70%	Augmentation régulière	Au terme du 6ème PPI

✓ **de Programmes Pluriannuels d'Investissements : les PPI,** d'une durée de 4 ans chacun. 7 au total, plus un dernier de 2 ans en fin de contrat, contribuent à l'atteinte des valeurs repères et permettent l'expérimentation (ex : lien entre l'âge des réseaux et leur accidentologie – diminution des pertes technique sur le réseau) et la création de Zones de Qualité Renforcée (ZQR).

Ces ZQR sont des périmètres géographiques déterminés dans lesquels les parties ont la volonté d'améliorer la qualité parce qu'il existe un écart en niveau de qualité. Cela peut-être également des zones, qui nécessitent, dans le cadre d'un développement urbain, une amélioration de la distribution de l'électricité.

Si les investissements du concessionnaire sont quantifiés en nombre ou en km de réseau, dans le cadre des PPI, il a aussi une obligation de présenter une estimation financière de réalisation. Si la quantité de travaux n'est pas réalisée, l'autorité concédente a la possibilité de sollicité le séquestre de 7% des travaux non réalisés auprès du comptable public. Pour répondre à M. Joël BEDIOT, il s'agit d'une possibilité car, en droit, lorsqu'une pénalité peut être mise à la charge d'un concessionnaire, la loi impose d'entendre ses observations et de juger de la pertinence de celles-ci. Si ses observations sont pertinentes, la pénalité n'est pas attribuée. Dans le cas contraire, la collectivité sera dans l'obligation de mettre en œuvre cette pénalité (réf. page 8/24 de la synthèse adressée aux représentants du Comité Syndical avec leur convocation).

Concernant le taux de 7% de ce séquestre, pas assez contraignant pour M. Joël BEDIOT, M. Bernard LEJEUNE rappelle que, comme dans toute négociation, il a fallu se mettre d'accord et ce taux correspond finalement à la meilleure entente trouvée entre les parties (ENEDIS ne voulait pas entendre parler de séquestre et la fédération demandait un taux de 25%).

M. Bruno DELIQUE précise, par ailleurs, que ce séquestre n'existe pas dans le contrat actuel. C'est donc déjà une belle avancée et c'est l'accord national qui a fixé ce taux de 7%.

Mme Sylvie DURAND complète en exposant qu'il n'y a pas d'indexation sur l'inflation. L'estimation financière des travaux est communiquée au moment de l'établissement du PPI et ce n'est que 4 ans plus tard que le montant des 7% sera jugé, par rapport à l'estimation de travaux non réalisés.

Un contrat est l'équilibre trouvé entre un ensemble de dispositions et il est certain que le montant de ce séquestre, qui peut paraître peu important, a été arrêté dans le cadre de multiples décisions, comme la répartition de la maîtrise d'ouvrage ou la communication des données.

- ✓ **de Programmes Annuels de travaux : les PA.**

Le 1er PPI pour la période 2019-2022 sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du 13 décembre 2018, tout comme le PA de 2019 (dispositions insérées à l'article 11 de l'annexe 2A).

4. Les flux financiers.

Pour ce qui concerne les redevances de concession R1 et R2 et prime de départementalisation, Mme Sylvie DURAND explique que de nouvelles formules consolident les recettes du Syndicat. Les actions de transition énergétique sont notamment prises en compte pour le calcul de la R1 et de la R2.

Par ailleurs, le montant de la R2 est dépendant du niveau des investissements réalisé par le syndicat sur le réseau et de la durée du contrat.

Une contrepartie financière pour les branchements nouveaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE, dans le cadre des extensions de réseau BT sous sa maitrise d'ouvrage est prévue (cf. convention de branchements).

Concernant l'insertion des ouvrages dans l'environnement, une convention organise le versement de cette participation d'un montant de 650 000 € (500 000 € convention actuelle) et une partie de la participation est affectée au retrait du fil nu.

L'annexe 2bis et une convention locale organisent le versement de la Part Couverte par le Tarif (PCT). Son montant est désormais de 40% du coût de raccordement (37% contrat de 1992).

5. La durée et les conditions de sortie

Le concessionnaire a basé ses propositions sur une durée de 30 ans,

Le cahier des charges précise quant à lui, que « Compte tenu de l'équilibre nécessaire entre les diverses dispositions du cahier des charges, et notamment celles créant des droits et obligations à la charge du concessionnaire, la durée de la concession est normalement comprise entre 25 et 30 ans. ».

Le SDEC ÉNERGIE a ainsi étudié 3 hypothèses : une durée de contrat de 20 ans, 30 ans ou 40 ans :

	Durée du contrat		
	20 ans	30 ans	40 ans
R1 /R2 prime de départementalisation	++ en €	+++ en €	Hypothèse repoussée par le concessionnaire en l'état des négociations
Participation Effacement des réseaux	A la baisse	+ 150 K€	
Répartition de la maitrise d'ouvrage	Moins équilibrée	Plus équilibrée	
Valeurs repères	Impactées par la durée	Ambitieuses	
Investissements	Limités	PPI en cours de détermination	
Calcul du ticket de sortie (en cas de mise en œuvre)	Plus le contrat est long, plus le ticket de sortie risque de s'alourdir		

Dans ce contexte, passer ce contrat pour une durée de 30 ans s'est avéré être la meilleure solution.

Les conditions de sorties sont proposées comme suit :

- ➢ En cas de renouvellement de la concession, les dettes, les créances et le stock de PR (Provisions pour Renouvellement) sont projetés dans le contrat à intervenir.
- ✓ En cas de non renouvellement de la concession, le montant de l'indemnité de sortie est impacté par :
  - la part des financements du concessionnaire qui augmente à due concurrence de la suppression de la dotation au PR et un stock de PR qui diminue,
  - un mécanisme de calcul du TMO multipliant par 3 les sommes dues,
  - l'indemnité initiale pourrait s'accompagner du montant des préjudices que le concessionnaire supporterait du fait de la fin du contrat.

Pour la FNCCR et le SDEC ÉNERGIE, l'application ou la transposition de cette indemnité n'est pas applicable en cas de remise en cause du monopole.

6. La transition énergétique.

Le contrat prévoyant que les missions du concessionnaire comprennent également des actions qui concourent à la transition énergétique (chapitre III du CDC et article 13 de l'annexe 1), Mme Sylvie DURAND présente les principales actions définies.

Les concessionnaires s'engagent à mettre à disposition des données et à favoriser l'insertion des énergies renouvelables.

Ils participent à la maîtrise de la demande en électricité et à la lutte contre la précarité énergétique.

7. Echanges et contrôle.

La communication des données existe dans les deux sens. Des informations sont communiquées par le concédant au concessionnaire et inversement.

Un certain nombre de données est ainsi échangé :

- le CRAC (Compte-Rendu Annuel d'Activité) ;
- les données cartographiques à moyenne échelles,
- les données communiquées au SDEC ÉNERGIE dans le cadre des études de travaux,
- les informations relatives aux situations de crise (article 18 de l'annexe 1),
- des indicateurs complémentaires en matière de précarité.

Le contrôle est une obligation du concédant. Les principes de ce contrôle, les modalités d'organisation et les spécificités sont respectivement prévus aux articles 44 A du cahier des charges et 9 de l'annexe 1, ainsi que dans la convention spécifique de contrôle qui sera conclue avec ENEDIS.

M. le Président remercie Mme Sylvie DURAND et MM. Bernard LEJEUNE et Bruno DELIQUE pour cette présentation claire et précise.

Avant de donner la parole à l'assemblée, M. Jacques LELANDAIS invite MM. Philippe GUILLEMET, Directeur Régional ENEDIS et Jean-François MORLAY, Directeur du Développement Territorial EDF à s'exprimer.

- Discours de MM. Philippe GUILLEMET, Directeur Régional ENEDIS :

« Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs les élus, je voudrais tout d'abord vous remercier de m'accueillir au sein de votre Comité Syndical. Je voulais, tout de suite, aussi vous féliciter pour la qualité de cette présentation. Je me demande, même d'ailleurs, si je ne vais pas m'en inspirer fortement pour mon retour d'expérience interne. Enfin, si vous m'y autorisez.

Je voulais donc, tout d'abord, souligner la qualité de la négociation autour de ce cahier des charges, qui a été longue : 4 ans. Si on fait une petite division, c'est presqu'une rencontre par semaine. Elle a été riche et exigeante. Mais je pense, très sincèrement, qu'elle a permis d'arriver et de déboucher sur un contrat équilibré, dans une logique gagnant/gagnant. C'est un contrat qui confirme notre attachement au service public, à un service public moderne et de qualité, qui conforte les fondamentaux mais aussi qui prépare l'avenir.

Concernant les fondamentaux, bien sûr, on est très attaché à tout ce qui touche à la qualité de fourniture. Ce contrat intègre finalement des engagements très précis sur cette question. Une amélioration globale de la qualité qui passe, on l'a vu, avec un temps moyen passant de 72 à 57 minutes. C'est moins 15 minutes. C'est considérable. Vous ne vous en rendez peut-être pas compte mais ça demandera des investissements soutenus. Gagner 15 minutes en moyenne, c'est une grande avancée. Et puis, on ne laisse personne, aucune commune, au bord du chemin puisqu'on prévoit un système de Zones de Qualité Renforcée pour permettre aussi que cette moyenne ne cache pas finalement des écarts trop importants. Et on va travailler, dès le premier plan d'investissement, sur ces Zones de Qualité Renforcée, pour faire en sorte qu'elles rattrapent leur retard.

Au-delà de ces fondamentaux de qualité de fourniture, ce contrat également prépare l'avenir. On l'a vu, il prépare la transition énergétique, qui prévoit tout un dispositif qui va favoriser cette transition énergétique dont on est sûr qu'elle va arriver, mais dont on définit encore assez mal les contours.

Je ne vais pas être beaucoup plus long, je pense que la présentation a vraiment été très bien faite, très synthétique et j'y adhère totalement. Ce que je voudrais dire en conclusion, c'est que ce contrat me semble, comme je l'ai dit, équilibré, dans une logique gagnant/gagnant, qui va permettre de relancer une nouvelle dynamique finalement de partenariat entre ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE.

Je vous remercie de votre attention. »

- Discours de MM. Jean-François MORLAY, Directeur du Développement Territorial EDF :

« Monsieur le Président, Monsieur LEJEUNE, Vice-Président du SDEC ÉNERGIE, Mesdames, Messieurs les élus, Monsieur le Directeur Général, Mme DURAND, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord vous témoigner de la satisfaction d'Electricité De France d'aboutir, aujourd'hui, avec le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados à ce modèle de contrat qui est soumis aujourd'hui à votre approbation. C'est incontestablement une belle référence nationale. Nous en sommes très fiers. Effectivement, c'est le travail d'une longue négociation de 4 années, conduite par les équipes du SDEC ÉNERGIE et M. LEJEUNE, dont je salue l'assiduité aux réunions et la maîtrise des travaux.

En ce qui concerne la direction d'EDF Commerce, sur le plan national, c'est 8 grandes directions régionales. La direction régionale Ouest, à laquelle j'appartiens, couvre un vaste territoire : les pays de la Loire, la Bretagne et les 3 départements Calvados, Manche et Orne. Nous avons effectivement une mission de fourniture d'électricité aux tarifs régulés de vente auprès des Français et des habitants du Calvados, en particulier. Cette mission finalement, c'est, à travers un cadre national, souvent la matérialisation de la facture qui arrive chez vous mais derrière ce tarif régulé de vente, c'est, bien entendu, tout un modèle économique du contrat de concession qui a fait ses preuves. Depuis 1992, l'évènement majeur, que vous avez souligné toute à l'heure, c'est la mise en place du marché de l'énergie. La direction commerce d'EDF est à la fois en charge d'une mission de service public, auprès des habitants du Calvados et de tous les français qui souhaitent rester clients du tarif régulé de vente. Mais, en même temps, nous avons des missions qui nous sont confiées sur le marché de l'énergie, à travers des offres de services énergétiques. Nous sommes le commercialisateur du groupe EDF en électricité, en gaz naturel, en service énergétique.

Alors, sommes-nous un bon fournisseur d'électricité dans le Calvados ? Je suis très fier de vous dire que, tous nos conseillers de clientèles, basés en France (5 000 personnes), sont au service de nos clients. Les enquêtes de satisfaction, qui sont diligentées auprès de nos clients montrent que 9 français sur 10 se disent satisfaits des services d'EDF. Je salue Marie-France JOURDAIN, qui vient de nous rejoindre et qui est la responsable, ici même à Hérouville-Saint-Clair mais aussi pour le centre de Cherbourg en Cotentin, de toute la plateforme de relation clients, que vous aviez eu l'occasion de visiter M. le Président, et bien entendu, nos portes sont ouvertes si vous souhaitiez revenir, ce serait avec grand plaisir que nous vous accueillerions à nouveau.

9 français sur 10 sont très satisfaits des services d'Electricité De France, c'est un honneur, c'est une vraie responsabilité pour nous, et, en ce qui concerne les attentes des Français, bien sûr, c'est aussi depuis toutes ces années, et vous le constatez au quotidien, une attente d'un service souple, je dirais, moderne, bien sûr, mais aussi encore plus innovant autour d'une relation numérique. En plus du contact téléphonique, qu'historiquement, nos clients entretenaient avec nous, ceux-ci ont découvert, depuis quelques temps, des services numériques qui nous permettent de répondre de plus en plus aux attentes des français.

L'ouverture du marché n'a pas fait éclater le modèle de la concession en France. C'est un modèle qui a fait ses preuves. La signature aujourd'hui du contrat que vous vous apprêtez à voter en est effectivement le témoignage. Nous avons entre les collectivités territoriales, ENEDIS et EDF, finalement, un modèle qui est extrêmement robuste et évolutif puisque, à titre d'information, le Conseil d'Etat, fin mai, a rappelé que, dans le marché, les tarifs régulés de vente pouvaient coexister et n'empêchaient pas, n'entravaient pas, le fonctionnement libre du marché de l'énergie. C'est une vraie spécificité française. Nous sommes parmi les premiers à signer. Je voulais vous dire à nouveau, comme nous sommes heureux de signer à vos côtés ce nouveau contrat pour le Calvados.

Je vous remercie. »

M. le Président remercie également M. MEILARD, excusé, MM. DUGABELLE et MAHE pour ENEDIS et M. RAMOND pour EDF, qui ont été des partenaires importants et félicite les membres du Bureau Syndical qui ont également œuvré dans ces négociations.

M. le Président donne la parole à la salle :

Joël BEDIOT CLE de CREULLY-DOUVRES	Page 14 de la synthèse, il est mentionné : « *Il est à noter qu'en 2019, interviendra une majoration exceptionnelle de la R2 entre 5 et 7% du montant de la R2 à verser pour l'année en cause (article 2.7 de l'annexe 1)* ». Serait-il possible d'obtenir un peu plus d'explication ?
Sylvie DURAND Département concessions	La Fédération, au niveau national, a négocié ce qu'on appelle le ressaut, c'est-à-dire la possibilité de voir le montant de la redevance versée R2, pour la 1ère année civile du contrat majorée. Cette majoration représente 5% ou 7%, en fonction du montant moyen versé aux AODE antérieurement. Si vous dépassez un certain seuil, vous serez à 7%, si vous êtes sous ce seuil vous serez à 5%. Nous ne pouvons pas, en l'occurrence, vous donner la précision pour 2019, puisque le calcul de ce ressaut dépend du montant qui sera versé cette année sur la R2. Pour rappel, la R2 versée est une R2 lissée. Tout ce qui est gagné une année peut amener derrière, une majoration de la R2 les 4 années suivantes.
Bruno DELIQUE Directeur Général	L'origine du ressaut est nationale. Un certain nombre de syndicats avait, par rapport aux simulations, alerté la fédération sur le fait qu'une chute de redevance était enregistrée sur la 1ère année. Ce ressaut a été négocié pour compensé cette chute.
Michel DES HAYS DE GASSART CLE de PONT L'EVEQUE	Il y a quelques années, le remplacement des fils nus par des réseaux souterrains, dans le secteur de Pont l'Evêque avait été prévu pour les bâtiments agricoles. Ça n'a pas été réalisé et certains de ces bâtiments ont été ou vont être réhabilités. Qui va s'occuper de ces réseaux ?
Sylvie DURAND Département concessions	Comme présenté, la répartition de la maîtrise d'ouvrage dépend du classement de la collectivité (A, B ou C). L'effacement du réseau BT dépendra du SDEC ÉNERGIE.
Bruno DELIQUE Directeur Général	En règle générale, lorsque l'installation alimente une construction pour laquelle il n'y a plus de consommation depuis des années, la commune concernée est interrogée (procédure encadrée) sur la raison d'être de ce bâtiment (propriétaire identifié, statut ...). Au regard de la réponse de l'élu, la décision de déposer ou non le réseau est prise par l'exploitant.
Marcel VANDAMME CLE de LIVAROT-ORBEC	M. GUILLEMET disait qu'il s'agissait d'un contrat gagnant/gagnant, quel est votre sentiment M. le Président sur le sujet ? Quels sont les avantages perdus par rapport à l'ancien contrat ou ceux qui ont pu être obtenus sur ce nouveau contrat ?
Jacques LELANDAIS Président	Pour ce qui concerne les avantages gagnés ou perdus, je pense que Sylvie DURAND les a bien expliqués lors de sa présentation. Après ces négociations qui ont été ardues, je suis d'avis également qu'il s'agit d'un contrat gagnant/gagnant. Chacune des parties est gagnante.
Sylvie DURAND Département concessions	Si nous devions résumer les avancées de ce contrat, elles seraient dans l'ordre suivant : - Consolidation des flux financiers auprès du syndicat, - Amélioration à venir de la qualité de distribution de l'électricité - Amélioration à venir de la communication des données dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre de l'inventaire, de la transition énergétique ... - Meilleure répartition de la maîtrise d'ouvrage.
Bruno DELIQUE Directeur Général	Comme dit de nombreuses fois, le contrat repose sur une concertation, très clairement expérimentée dans cette phase de négociations. Le devenir du contrat va reposer sur cette richesse d'échanges, qui devront être maintenus et continus. L'organisation de PPI, va nécessiter, tous les 4 ans, l'établissement de bilans et de nouvelles négociations. C'est la principale évolution de ce contrat par rapport à celui de 1992. Auparavant, les 2 maîtres d'ouvrage travaillaient côte à côte, à partir de maintenant ils travailleront ensemble.

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, M. le Président propose au Comité Syndical d'adopter cette convention.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention de concession aux termes de laquelle le SDEC ÉNERGIE concède au concessionnaire, ENEDIS et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé, à compter du 1er juillet 2018 et, pour une durée de 30 ans ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention (jointe en annexe) et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire ;*
- ***PRECISE** que cette attribution fera l'objet de la publication d'un avis d'attribution, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2016-86 en date du 1er février 2016.*

CONVENTIONS LIEES A CE CONTRAT DE CONCESSION

8. Convention pour un référentiel commun des dépenses d'éclairage public éligibles à la redevance R2 pour les années 2018 et 2019

Considérant que l'article 2.3.1 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession précise qu'au titre des années 2018 et 2019, par exception, les investissements éligibles au titre du terme I de la part R2 de la redevance seront les travaux d'investissements éligibles au titre du terme E du contrat de concession signé entre les parties le 18 décembre 1992,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE de définir ce référentiel pour ces deux années,

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'adopter cette convention.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention pour un référentiel commun des dépenses d'éclairage public éligibles à la redevance R2 pour les années 2018 et 2019.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.*

9. Convention relative au financement des travaux destinés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement

Considérant qu'en application des dispositions combinées de l'article 8A du cahier des charges de concession et de l'article 4A de son annexe n°1, le montant et les modalités de versement de la contribution du gestionnaire du réseau de distribution au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement sont déterminés d'un commun accord entre les parties,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE de fixer le montant et les modalités de versement de cette participation,

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'adopter cette convention.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention relative au financement des travaux destinés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.*

10. Convention de branchements

Considérant qu'ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE ont convenu qu'afin d'améliorer la coordination des travaux de branchements, l'autorité concédante pouvait être habilitée par le concessionnaire à désigner et à superviser les entreprises en charge de la réalisation des travaux de branchement,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des usagers d'améliorer la coordination des travaux,

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'adopter cette convention.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention de branchements.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.*

11. Convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire du SDEC ÉNERGIE

Considérant que l'annexe 2bis du cahier des charges de la concession précise les modalités de versement, par ENEDIS au SDEC ÉNERGIE, de la prise en charge des coûts de raccordement couverte par le TURPE lorsque l'autorité concédante est maître d'ouvrage de travaux de raccordement,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE de préciser les modalités opérationnelles liées au paiement de la PCT,

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'adopter cette convention.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire du SDEC ÉNERGIE.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.*

12. Convention d'échanges d'informations entre ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE aux fins de suivi de la qualité de fourniture

Considérant que l'article 6 de l'annexe n°1 du cahier des charges de la concession, dispose que chaque année, ENEDIS fournit à l'autorité concédante, les informations nécessaires lui permettant d'identifier le nombre et la localisation des départs du réseau basse tension nécessitant des travaux de renforcement relevant de sa maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, de procéder à l'instruction des avis d'urbanisme.

Considérant qu'en outre, le gestionnaire du réseau de distribution doit mettre à disposition de l'autorité concédante, à sa demande, des données qualifiées ou des informations issues des dispositifs de comptage aux fins de suivi de la qualité de fourniture.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE de préciser les modalités de transmission de ces données,

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'adopter cette convention.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention d'échanges d'informations entre ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE aux fins de suivi de la qualité de fourniture.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.*

13. Convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE

Considérant que l'article 14 du cahier des charges de la concession organise les échanges entre le SDEC ÉNERGIE et ENEDIS préalablement à la phase travaux et lors de la remise des ouvrages au concessionnaire.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE de renforcer ses échanges lors de ces deux phases et dans la phase travaux.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'adopter cette convention.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.*

14. Convention de fourniture d'indicateurs de précarité énergétique dite « Precariter »

Considérant que l'article 22A du cahier des charges de la concession dispose que le concessionnaire apporte son concours à l'autorité concédante, afin de l'aider à mieux connaître les zones de précarité énergétique sur le territoire de la concession, selon des modalités techniques et financières qui feront l'objet d'un accord préalable entre les parties intéressées.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE de renforcer sa connaissance de la précarité énergétique sur son périmètre.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'adopter cette convention.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention de fourniture d'indicateurs de précarité énergétique.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.*

15. Convention relative à la valorisation par le concessionnaire des ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage de l'autorité concédante

Considérant que les dispositions combinées des articles 6,7, 8, 9 du cahier des charges de la concession et 5 de son l'annexe 1 organisent la répartition de la maitrise d'ouvrage des travaux.

Considérant en outre que les ouvrages réalisés par l'autorité concédante et mis en exploitation par le concessionnaire, sont dès lors valorisés et inscrits à l'inventaire des ouvrages concédés par le concessionnaire.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE de déterminer les modalités d'échanges entre le concessionnaire et l'autorité concédante lors de la valorisation comptable des ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante,

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'adopter cette convention.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention relative à la valorisation par le concessionnaire des ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage de l'autorité concédante.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.*

16. Convention d'interventions

Considérant qu'aux termes des dispositions combinées des articles 5 et 7 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, le SDEC ÉNERGIE et ENEDIS sont susceptibles de réaliser ou de faire réaliser des travaux, notamment sous tension sur les réseaux HTA et BT,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE que soient précisées les conditions dans lesquels ces travaux sont entrepris par ENEDIS,

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'adopter cette convention.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention d'interventions.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.*

17. Convention de contrôle

Considérant qu'aux termes des dispositions du dernier alinéa de l'article 9 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, les parties peuvent aménager les dispositions relatives à la mise en œuvre des opérations de contrôle,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE que soient précisées les modalités de mise en œuvre des opérations de contrôle entre l'autorité concédante et ENEDIS,

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'adopter cette convention.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention de contrôle.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.*

18. Convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession

Considérant que les dispositions combinées des articles 14.3, 45 du cahier des charges et 17 de l'annexe 1 déterminent les obligations du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE en matière d'échanges de données à moyenne échelle,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE de définir précisément les modalités techniques et financières d'échanges de données cartographiques au format numérique à moyenne échelle,

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'adopter cette convention.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

- Décompte des votants :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	195	111	20	131

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE** le contenu de la convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jacques LELANDAIS remercie les représentants présents pour leur contribution et leur attention.

Il les invite à la signature du nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité dans le Calvados, qui aura lieu le vendredi 29 juin prochain, à 11h au SDEC ÉNERGIE. Cette signature sera suivie d'un cocktail déjeunatoire.

Enfin, M. le Président confirme que les prochains Comité Syndicaux se tiendront les jeudis 20 septembre et 13 décembre 2018 à 14h00, dans cette même salle de la CCI Caen Normandie.

Il rappelle également que la 3ème édition du Normandie Electrique Tour aura lieu du 28 au 30 septembre 2018, dans le cadre de la Foire Internationale de Caen.

La séance est levée à 16h00.

Le Président,

M. Jacques LELANDAIS

Le Secrétaire de séance,

M. Cédric POISSON